

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements..... 01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

**Associations syndicales
de propriétaires**

Fonds de dotation

Annonce n° 270 - page 4096

30 - Gard

ASSOCIATIONS

Créations

Déclaration à la préfecture du Gard.

ENTENTE COLOMBOPHILE DE CAMARGUE.

Objet : grouper les licenciés d'une ou plusieurs communes ; veiller à ce que les détenteurs de pigeons voyageurs soient inscrits à une association colombophile en application de l'article I de la loi du 23 juin 1994 assurer l'instruction des licenciés qui désirent se présenter à l'examen national du meilleur jeune colombophile de France; veiller à la régularité des entraînements des pigeons voyageurs organiser des concours de pigeons voyageurs encourager les licenciés à concourir à l'amélioration de la race du pigeon voyageur et à participer aux compétitions organiser des manifestations de propagande colombophile ; signaler à la FCF toutes les infractions à la réglementation colombophile dans les conditions précisées notamment dans le code colombophile et à l'article 1 de la loi du 23 juin 1994 (non inscription à une association locale).

Siège social : 11, avenue Pasteur, 30740 Cailar .

Site internet : <http://lecolombiercailaren.fr>.

Date de la déclaration : 11 août 2015.